

Adoption d'une stratégie foncière

Délibération 2019-022

Exposé

Dans le cadre de sa mission de protection à long terme des ressources en eau souterraine et superficielle qu'elle exploite, de leur préservation et de leur restauration, Eau de Paris mène une politique d'acquisitions foncières de terrains situés dans les zones vulnérables des aires d'alimentation des captages (AAC).

L'action foncière est un outil complémentaire des autres dispositifs (animation, expertise et conseil, études, démarches volontaires, ...), qui a pour objectif de limiter les risques de pollution des nappes et de servir de modèle de démarches agricoles compatibles avec la protection de la ressource, en mettant en œuvre sur les terrains acquis, des pratiques garantes de la bonne qualité de l'eau : bandes enherbées notamment en bordure de rivière, maintien en herbe de parcelles, développement de l'agriculture biologique.

La régie s'engage à conserver la vocation agricole des parcelles en établissant des baux ruraux à clauses environnementales (BRE) avec des agriculteurs. Les acquisitions foncières sont un outil permettant d'assurer une pérennité des changements obtenus sur le très long terme et d'asseoir durablement la stratégie protection de la ressource dans les territoires.

Cette démarche d'acquisitions s'inscrit pleinement dans la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016. En effet, l'une des trois cibles identifiées dans le cadre de cette stratégie est l'acquisition de 200 hectares supplémentaires à l'horizon 2020. De plus, la poursuite de la politique d'acquisitions foncières correspond à l'une des 37 actions prévues dans le cadre du plan d'actions de ladite stratégie.

La présente stratégie a pour vocation de formaliser la politique d'acquisitions foncières d'Eau de Paris déjà en place depuis plusieurs années. Les grandes orientations de ce document ont déjà été présentées au Conseil d'administration de la régie et validés, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie protection de la ressource, de la présentation de dossiers d'acquisitions foncières, mais également à l'occasion des débats relatifs à la validation du Plan pluriannuel d'investissement (PPAI).

Par ailleurs, la mise en application du XI^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024) nécessite que la régie dispose d'un document de stratégie foncière, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration, pour bénéficier des aides financières prévues dans ce programme. En effet, l'octroi d'aides pour la réalisation d'investissements relatifs à la production est conditionné à l'existence d'un programme d'animation ou d'une stratégie foncière sur chacune des AAC gérées par la régie. Les dossiers de demandes d'aides relatives aux acquisitions foncières exigent également le respect de cette condition. Ainsi, l'adoption de ce document par le Conseil d'administration d'Eau de Paris permettra de bénéficier des aides « eau potable » et des aides « acquisitions foncières » (à hauteur de 80%) dont le montant total annuel moyen était de 12,5 millions d'euros sur la durée du X^{ème} programme.

Il proposé au Conseil d'administration d'adopter la stratégie foncière d'Eau de Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L.411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu le projet de Stratégie foncière annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration prend acte, par la présente délibération, de la stratégie foncière en vue de la protection de la ressource en eau.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 avril 2019**

Affiché au siège de la régie le : 12 AVR, 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 AVR, 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 12 AVR, 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.



